

République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 30 Mars 2022
N°2022030049

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
35	29	34

Vote	Objet
Pour : 27 Contre : 07	Redécoupage et renouvellement des conseils de quartier.

Nomenclature ACTE : 9.1.3 - Autres

L'an 2022, le mercredi 30 mars 2022 à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le jeudi 24 mars 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le jeudi 24 mars 2022.

Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Christophe HOURCADE, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, Mme Chantal PLANCHENAULT, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISSON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, M. Benoît PARRINE,

03/2022

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

M. Philippe DE MARNIX, Adjoint au Maire, donne pouvoir à Mme Claudie BREQUE,
Mme Catherine PICQUET, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Mme Pascale HAURIE,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à
M. Mathieu ARA,
Mme Marie-Pierre GAZO, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Eliane DARTEYRON,
Mme Céline PIOT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Mme Françoise CAVAGNE,

Absent:

M. Hicham LAMSIKA, Conseiller Municipal,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Mathis CAPDEVILLE, Conseiller Municipal est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : Redécoupage et renouvellement des conseils de quartier.

Nomenclature Acte :
9.1.3 - Autres

Rapporteur : Marie-Christine BOURDIEU

Note de synthèse et délibération

Les Conseils de quartier représentent un important lieu d'échange, de concertation, d'expression, et de proposition, dans un esprit d'intérêt général et de participation des citoyens à la vie publique locale. C'est un dispositif qui permet aux habitants de proposer des projets d'amélioration dans plusieurs domaines relatifs à leur quotidien : aménagements, cadre de vie, animations, vitesse et sécurité, information des habitants, solidarité, ...

Du fait de son caractère consultatif, les conseils de quartier ne prennent aucune décision mais émettent régulièrement des propositions à destination de la municipalité sur tout projet intéressant directement le quartier.

La charte des conseils de quartier (cf. annexe 3) est un règlement intérieur qui précise les engagements de chacun, et les modalités pratiques de fonctionnement des conseils de quartiers. Elle prévoit notamment que ces derniers doivent être renouvelés, ce pour une période de 3 ans.

Les conseils de quartier sont composés d'habitants et d'élus. Tenus informés des projets et sujets essentiels sur leur quartier, ils peuvent demander de travailler sur ces thèmes avec les services municipaux ou par commissions thématiques (animations/rencontres, déplacements/sécurité, embellissement/cadre de vie, solidarité...). Leurs travaux peuvent donner lieu à des propositions d'actions concrètes étudiées par les services et validées par les élus.

Les conseils de quartier disposent d'une enveloppe budgétaire annuelle afin de proposer des projets d'aménagements et d'amélioration dans leur quartier, en lien avec les services municipaux et avec la validation des élus.

Il est proposé de redécouper la carte des conseils de quartier pour porter leur nombre à 5.

Les nouveaux membres des conseils de quartier seront désignés à l'occasion de tirages au sort, lors de réunions publiques qui se tiendront dans les semaines à venir dans chacun des 5 quartiers.

15 personnes siégeront, comme précédemment, dans chaque conseil de quartier, parmi lesquels 2 élus (1 référent et 1 suppléant, chargés d'assurer l'interface avec la municipalité et avec les services de la collectivité), deux personnalités qualifiées nommées par M. le Maire, ainsi que 11 habitants tirés au sort.

Ils organiseront leur mode de fonctionnement et mettront en place la présidence de leur conseil, qui sera assurée par l'un des membres n'appartenant pas au Conseil Municipal. Tout au long du processus de mise en place, la population sera informée et le conseil de quartier invitera au moins une fois par an l'ensemble des habitants du quartier à participer à une réunion publique.

Le nouveau périmètre des 5 conseils de quartier a été ainsi redéfini (cf. plans : annexes 1 et 2) :

- îlot 1 : Centre Ville / Bourg Neuf / Crouste / Harbaux / Tuco / Arènes / Rigoles / Pouy
- îlot 2 : Saint-Jean-d'Aout / Peyrouat / Nonères / Argenté / Hippodrome
- îlot 3 : Barbe d'Or
- îlot 4 : Saint-Médard
- îlot 5 : Dagas / Beillet / Chourié

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
Par 27 voix pour, 7 voix contre (M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE,
Mme Céline PIOT, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme
Françoise LATRABE, M. Benoît PARRINE),**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2143-1, L.2122-2-1 et L.2122-18-1,

Vu la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 juin 2008 et du 16 septembre 2008 portant création des conseils de quartier,

Vu la charte des conseils de quartier annexée,

Vu le projet de zone annexé,

Vu l'avis de la commission « développement durable, démocratie locale et quartiers, démarche qualité, relations avec les administrés » en date du 28 mars 2022,

Considérant que les conseils de quartier représentent un important lieu d'échange, de concertation, d'expression, et de proposition, dans un esprit d'intérêt général et de participation des citoyens à la vie publique locale,

Considérant que ce dispositif permettra aux habitants de proposer des projets d'amélioration dans plusieurs domaines relatifs à leur quotidien,

Approuve le renouvellement des conseils de quartiers montois comme précisé ci-dessus,

Approuve les termes de la charte annexée à la présente délibération,

Précise que des crédits seront alloués chaque année au budget de 2022 à 2025,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 1^{er} Avril 2022,

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



Transmission électronique en Préfecture le : 13.04.2022

Date d'affichage : 14.04.2022

identifiant unique : 040-214001927- 20220330 – 2022030049-DE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).